

**Service Eau, Risques, Environnement,
Forêt**

objet : accord
références : 39-2020-00330
PJ :

Affaire suivie par :
Emilie JOUAN
Tél : 03 84 86 80 87
emilie.jouan@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président
du Conseil départemental du Jura
Hôtel du département
rue Rouget de Lisle
39000 LONS-LE-SAUNIER

Lons-le-Saunier, le **13 JAN. 2021**

Vous avez déposé en date du 10 décembre 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

la consolidation et élargissement du pont de l'Isle sur les communes de Saint-Claude et de Villard-St-Sauveur

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 décembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous condition :**

- ❖ **du respect des dispositions prévues dans le dossier ;**
- ❖ **d'inviter les services en charge de la police de l'eau (DDT et OFB) et le PNR du Haut-Jura (structure GEMAPI) aux réunions de chantier ;**
- ❖ **du respect des mesures correctrices ou préventives notifiées ci-après :**
 - Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
 - Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
 - Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
 - Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau:
 - Un filtre de type botte de paille ou bidim isolera la zone de travaux
 - Mise en place d'un platelage sous la voûte.

- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril).
 - Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.
 - En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.
 - Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. Le travail sera réalisé soit en période d'assec, soit après dérivation du cours d'eau.
 - La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le prolongement du radier bétonné respectera les mêmes structures et profils que le radier réalisé par le PNR du Haut-Jura et sera prolongé sous et à l'amont du nouvel ouvrage. Après la pose du radier, bien redéposer des matériaux ou l'enfoncer suffisamment pour avoir des matériaux dessus pour le franchissement piscicole ;
 - Une pêche électrique sur la zone concernée par les dérivations ainsi que le linéaire aval (sur une cinquantaine de mètres) sera effectuée par la fédération départementale de pêche du Jura.
 - Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ❖ **des mesures compensatoires suivantes:**
- Néant
- ❖ **de prévenir le service police de l'eau (Mme JOUAN Emilie – tel.03 84 86 80 87) au moins 8 jours avant le début des travaux**
- ❖ **de prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. GAROT Jean-Louis - tél. 06.72.08.13.37) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- ❖ **de faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes de Saint-Claude et de Villard-Saint-Sauveur où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Jura durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage aux mairies des communes de Saint-Claude et de Villard-Saint-Sauveur. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROHON